# **QUÉBEC**

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE RÈGLEMENT NO. 338-2023

RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DES TARIFS POUR UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE (253-2014)

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE 6375, RUE GARNEAU SAINTE-CROIX (QUÉBEC) GOS 2H0

> Téléphone : (418) 926-3407 Télécopieur : (418) 926-3409 accès total : 990-0175 Internet :www.mrclotbiniere.org

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE RÈGLEMENT NO. 338-2023

# RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DES TARIFS POUR UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE (253-2014)

Assemblée régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière, tenue le 10 mai 2023 à Saint-Narcisse-de-Beaurivage, à laquelle assemblée étaient présents :

#### SON HONNEUR LE PRÉFET:

Monsieur Daniel Turcotte, maire de Val-Alain et préfet

#### ET LES MEMBRES DU CONSEIL:

Municipalités	Maire, mairesse	
Laurier-Station	Mme	Huguette Charest
Lotbinière	M.	Jean Bergeron
NDdu-Sacré-Coeur d'Issoudun	Mme	Annie Thériault
Saint-Agapit	M.	Yves Gingras
Saint-Antoine-de-Tilly	M.	Richard Bellemare
Saint-Apollinaire	M.	Jonathan Moreau
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	M.	Gilbert Breton
Sainte-Croix	M.	Stéphane Dion
Saint-Édouard-de-Lotbinière	Mme	Denise Poulin
Saint-Gilles	M.	Robert Samson
Saint-Janvier-de-Joly	M.	Bernard Fortier
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	M.	Denis Dion
Saint-Patrice-de-Beaurivage	M.	Samuel Boudreault
Saint-Sylvestre	Mme	Nancy Lehoux
Val-Alain	M.	Daniel Turcotte

Tous membres du conseil et formant quorum.

Directeur général et secrétaire d'assemblée M. Stéphane Bergeron

Attendu le règlement no. 78-1997, règlement concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation à l'organisme responsable de l'évaluation; adopté en août 1997;

Attendu le règlement no. 253-2014, règlement modifiant les tarifs pour une demande de révision de l'évaluation foncière;

Attendu que le 31 décembre 2022, le Tribunal administratif du Québec (TAQ) a publié dans la Gazette officielle du Québec un avis d'indexation annuel des tarifs afférents aux recours instruits devant le Tribunal et que le taux d'indexation a été établi à 3 %;

Attendu qu'en vertu de l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, tout organisme municipal responsable de l'évaluation peut adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d'une somme en même temps que le dépôt d'une demande de révision pour une unité d'évaluation;

Attendu que cet article précise également que cette somme ne peut dépasser celle qui devrait être versée lors du dépôt d'une requête devant le TAQ;

Attendu l'avis de motion donné à la session du 12 avril 2023;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu d'adopter le règlement no. 338-2023 « RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DES TARIFS POUR UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE ».

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

## ARTICLE 1 – MODIFICATION DES TARIFS POUR DÉPOSER UNE DEMANDE (MODIFICATION À L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT 78-1997)

L'article 7 du règlement 78-1997 est abrogé et remplacé par celui-ci :

Une somme appropriée devra accompagner la demande de révision. La somme est celle qui correspond dans le tableau qui suit, à la fourchette dans laquelle se situe la valeur inscrite au rôle de l'unité d'évaluation concernée :

Tarifs		Intervalles des valeurs	
86,	20 \$	1 \$	500 000 \$
344,	70 \$	500 001 \$	2 000 000 \$
574,	50 \$	2 000 001 \$	5 000 000 \$
1 149,	25 \$	5 000 001 \$ et plus	

La somme déposée est non remboursable. La somme appropriée doit être payée comptant ou par chèque visé au moment du dépôt de la demande.

LIVRE DES RÈGLEMENTS DE LA MRC DE LOTBINIÈRE Règlement no. 338-2023

### ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur dans le délai prévu par la loi et abroge le règlement 253-2014.

Adopté le 10 mai 2023 à Saint-Narcisse-de-Beaurivage.

Signatures officielles:

Daniel Turcotte, préfet

Stéphane Bergeron, sec.trés & dir.-gén

Copie conforme certifiée par

Stéphane Bergeron

Directeur général

Ce\_\_\_\_\_\_ème jour de mai 2023